

Du 10 Décembre 1922

Reconnaissance

d'usage d'eau

Cartan - Rossel

P. PROVENCE, NOTAIRE

GEX (AIN)

Successeur de M^r ESPARVIER

Reconnaissance d'usage d'eau.

L'an mil neuf cent vingt deux,

Le dix décembre.

Pardevant M^e Provence-Grange, notaire à
Gex (ain) sousigné :

Comparaît.

Monsieur Eugène - Auguste **Cartan**, pro-
priétaire - agriculteur, demeurant à Allemogne
commune de Choiry :

lequel, pour rendre hommage à la vérité,
et pour servir et valoir à telles fins que de
droit :

Déclare et reconnaît, par ces présentes, que
depuis l'arrêt et la démolition de l'an-
cienne scierie dépendant du vieux château
féodal d'Allemogne, les eaux de la source
dite : "papeterie", située sur la propriété de
M^e Cartan comparant à Allemogne, arti-
cle 190 section C du plan cadastral de
Choiry, ont servi à faire mouvoir les usi-
nes appartenant à Messieurs Rosset : 1^o Jean ;
2^o François ; 3^o Eugène ; 4^o Et Adrien, tous pro-
priétaires à Allemogne, consistant en scierie,
batteuse, moulin agricole ; eaux potables et

de

abreuvoir, articles 190, et 162 à 166, section C, du même plan cadastral de Choisy, depuis leur construction, soit en l'année mil huit cent soixante douze et suivantes; et que dès lors, les dites usines Rosset ont en l'usage, avec tous passages nécessaires, des eaux de la dite source par conduites existantes, aménagées et appropriées; d'une façon paisible, publique, continue, non interrompue, et sans opposition, mais à charge de les rendre à la fois d'eau des vieux moulins d'Allemogne qui sont actuellement la propriété de la société coopérative de diamanterie établie au dit lieu.

Mention des présentes est consentie par tout, où besoin sera.

— Dont Acte —

— fait et passé au dit Allemogne, en la demeure du comparant;

— En présence et du consentement de M^{rs} Adrien Rosset Industriel demeurant au dit Allemogne, propriétaire actuel des dites usines.

— Les jour, mois et an susdits;


Et après lecture faite M^{rs} Cartan et Rosset
ont signé avec le notaire.

Signé: Cartan Eugène-Auguste, Rosset Adrien:
Provence, notaire.

" Enregistré à Gex (ain) le vingt décem-
bre mil neuf cent vingt deux, folio 87, case 501

" Reçu: six francs. Signé: Barbier.

Pour Expédition conforme



Reçu: trois francs -



Reçu: trois francs -
le neuf février mil neuf cent vingt trois, Vol. 293 n° 38.

Reçu: trois francs -
le neuf février mil neuf cent vingt trois, Vol. 293 n° 38.